

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 1^{er} mai 2017, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

100-05-2017

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

101-05-2017

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 soit approuvé avec dispense de lecture.

102-05-2017

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1700175 à C1700213	323 480.60 \$
Paiements Internet L1700107 à L1700138	76 334.05 \$
Carte de crédit VISA V2017001 à V2017002	234.27 \$
Pour un grand total de :	400 048.92 \$

103-05-2017

CONVENTION ENTRE LE CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE & LES 10 MUNICIPALITÉS LOCALES :

Considérant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est un organisme à but non lucratif (OBNL) créé en 2012 par la MRC de La Nouvelle-Beauce, visant à assurer le bien-être de la population sur son territoire par une régionalisation des soins médicaux de première ligne, en collaboration avec le GMF Nouvelle-Beauce;

Considérant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est propriétaire et responsable de la gestion d'une clinique médicale régionale à Sainte-Marie, en plus d'assurer la continuité des opérations de

quatre cliniques médicales affiliées à Frampton, Saint-Bernard, Saint-Isidore et Vallée-Jonction, ainsi que le recrutement de nouveaux médecins;

Considérant que le conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est composé de 11 personnes provenant de 8 collèges différents dont trois sièges sont réservés aux élus municipaux de la Nouvelle-Beauce;

Considérant que cet organisme à but non lucratif représente tous les résidents des 10 municipalités locales ayant adhéré à son projet, soient Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott, Vallée-Jonction et Ville de Sainte-Marie;

Considérant que ce projet régional bénéficie à toute la population de la Nouvelle-Beauce;

Considérant que l'exercice financier du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est établi du 1er septembre au 31 août de chaque année (12 mois);

Considérant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura atteint son autonomie financière pour défrayer ses coûts d'opérations et les frais d'intérêts de sa dette à partir de son année financière 2017-2018;

Considérant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura besoin d'une aide financière des 10 municipalités locales ayant adhéré à son projet pour défrayer les coûts en capital d'un emprunt sur son immeuble, à partir de l'année financière 2017-2018;

Considérant qu'un projet de convention entre le Centre médical de La Nouvelle-Beauce et les 10 municipalités locales a été présenté aux 10 maires concernés lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017 du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que les avis légaux demandés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ont orienté le projet de convention en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

Considérant qu'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce ait des profits jugés excédentaires par ses opérations dans le futur, que ces profits seront répartis, selon la convention aux 10 municipalités locales ayant adhéré et contribué financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

Considérant qu'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce procède à la vente d'actifs dans le futur tel son immeuble, que les revenus nets d'une telle vente seront répartis, selon la convention aux 10 municipalités locales ayant adhéré et contribué financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » nécessite l'engagement des 10 municipalités locales à contribuer par une subvention ;

Considérant que les pouvoirs d'aide conférés aux municipalités locales par l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

Considérant qu'il y a lieu d'adopter cette convention ainsi que l'octroi d'une aide financière au Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard, s'engage à supporter financièrement l'OBNL « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » pour un montant annuel de 22 413.00 \$ pendant 5 ans à partir de son année financière 2017-2018, afin de rembourser le capital d'un emprunt sur son immeuble, selon la convention.

D'autoriser le maire, M. André Gagnon, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard, la convention avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

104-05-2017

MANDAT À ASISTO POUR EFFECTUER UNE DEMANDE D'AVIS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE D'ÉPURATION :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Asisto pour effectuer une demande d'avis au Ministère de l'Environnement pour l'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration au taux horaire de 90 \$ de l'heure.

105-05-2017

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 275-2017-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M-4 ET D'AJOUTER UN USAGE PERMIS DANS LA ZONE RA-19 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le présent règlement vise à régulariser deux situations;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 avril 2017;

Considérant que le conseil a adopté le 3 avril 2017 le premier projet de règlement no. 275-2017-1 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1er mai 2017 sur le projet de règlement no. 275-2017-1;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 275-2017-2, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption

ce 1er mai 2017, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

106-05-2017

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR GESTION MARTIN NADEAU INC., LOT NO. 6 087 728, RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE, LA MARGE DE REcul AVANT DE LA RÉSIDENCE ET LA MARGE DE REcul AVANT DE LA GALERIE :

Considérant la demande en dérogation mineure par Gestion Martin Nadeau Inc. relativement au lot no. 6 087 728 situé au 352 rue Betty;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que :

1. La superficie soit de 412,5 m² au lieu de 600 m² comme l'exige le règlement de lotissement no. 188-2008, chapitre 4, article 4.2.2 a);
2. la marge de recul avant soit de 4.95 mètres au lieu de 7.60 mètres comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 4, article 4.2.2 afin que la résidence respecte l'uniformité de la rue;
3. la marge de recul avant de la galerie soit de 3.11 mètres, donc un empiètement de 4.49 mètres au lieu de 2 mètres comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 5, article 5.2.1 a). La galerie devra être de la même largeur que le garde-soleil et les marches devront être de côté pour faciliter le déneigement l'hiver;

Considérant la recommandation positive provenant du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure par Gestion Martin Nadeau Inc. relativement à la superficie, la marge de recul avant de la maison et la marge de recul avant de la galerie, sur le lot no. 6 087 728 situé au 352 rue Betty.

107-05-2017

OCTROI D'UN CONTRAT À TOITURES SM POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DE L'USINE D'ÉPURATION ET DE LA STATION DE POMPAGE DES PUIITS :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Martin Lefebvre,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat à Toitures SM pour la réfection des toitures de l'usine d'épuration et de la station de pompage des puits. La réparation du toit de l'usine d'épuration sera à 72 \$ de l'heure et celle de la station de pompage sera de 6 000 \$ plus les taxes incluant tout le matériel, la membrane et la main-d'œuvre.

108-05-2017

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MAIN-D'ŒUVRE À CONSTRUCTEK LUC FILLION INC. LORS DE LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL :

Considérant que la toiture du garage municipal est à refaire;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à 2 entrepreneurs spécialisés;

Considérant les soumissions suivantes :

Constructek Luc Fillion Inc.	5 180 \$ plus les taxes
Construction Martin Nadeau	5 500 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit Constructek Luc Fillion Inc. pour la main-d'œuvre lors de la réfection de la toiture du garage municipal, pour un montant de 5 180 \$ plus les taxes.

109-05-2017

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MAIN-D'ŒUVRE À CONSTRUCTEK LUC FILLION INC. LORS DE LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE DES LOISIRS :

Considérant que la toiture du garage des loisirs est à refaire;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à 2 entrepreneurs;

Considérant les soumissions suivantes :

Constructek Luc Fillion Inc.	3 850 \$ plus les taxes
Construction Martin Nadeau	4 000 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit Constructek Luc Fillion Inc. pour la main-d'œuvre lors de la réfection de la toiture du garage des loisirs, pour un montant de 3 850 \$ plus les taxes.

110-05-2017

OCTROI D'UN CONTRAT À WOLSELEY POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON POUR L'ENTRETIEN DE 34 REGARDS SANITAIRES :

Considérant que le Ministère des Transports fera cet été la réfection de la rue Saint-Georges, du rang Saint-Georges Est et du rang Saint-Georges Ouest;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à 3 entrepreneurs spécialisés pour la fourniture et la livraison pour l'entretien de 34 regards sanitaires situés sur la rue Saint-Georges et le rang Saint-Georges Est;

Considérant les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant
Wolseley	22 329.94 \$ plus les taxes
Réal Huot Inc.	23 067.00 \$ plus les taxes
EMCO	23 241.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit Wolseley pour la fourniture et la livraison pour l'entretien de 34 regards sanitaires situés sur la rue Saint-Georges et le rang Saint-Georges Est, pour un montant de 22 329.94 \$ plus les taxes.

111-05-2017

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANT DIESEL BLANC POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2017 AU 30 AVRIL 2020 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit demander des soumissions pour la fourniture et la livraison de carburant diesel blanc;

Considérant que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées et les soumissions se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Prix à la rampe Valéro + marge à ajouter
Philippe Gosselin et Ass. Ltée	Valéro - 0.0089 \$ du litre (marge négative)
Paquet & Fils Ltée	Valéro + 0.0000 \$ du litre
Sonic La Coop fédérée	Pas soumissionné
Les Pétroles R. Turmel	Pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que soit octroyé à Philippe Gosselin et Ass. Ltée le contrat pour la fourniture et la livraison de carburant diesel blanc pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020 au prix à la rampe Valéro moins (-) 0.0089 \$ du litre, soit une marge négative.

112-05-2017

OCTROI D'UN CONTRAT À VENTILATION G. FILLION INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ÉCHANGEUR D'AIR À L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à 2 entrepreneurs spécialisés pour la fourniture et l'installation d'un échangeur d'air à l'Hôtel de Ville;

Considérant les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant
Ventilation G. Fillion Inc.	2 750 \$ + 600 \$ pour perforer béton = 3 350 \$ + taxes
Ventilation C. Fortier Inc.	6 267 \$ + 300 \$ pour perforer béton = 6 567 \$ + taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit Ventilation G. Fillion Inc. pour la fourniture et l'installation d'un échangeur d'air à l'Hôtel de Ville, pour un montant de 3 350 \$ plus les taxes.

113-05-2017

ACHAT DE 2 ÉTAGÈRES INCLUANT 1 500 CHEMISES DE CLASSEMENT CODIFIÉES POUR LE BUREAU MUNICIPAL :

Considérant que le bureau municipal manque d'espace pour le rangement des dossiers;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de 2 étagères incluant 1 500 chemises de classement codifiées pour le bureau municipal, chez Raysource, pour un montant de 5 380.22 \$ plus les taxes.

114-05-2017

ENGAGEMENT D'UNE COORDINATRICE, DE MONITEURS ET DE MONITRICES POUR L'ÉTÉ 2017 :

Considérant que l'Oeuvre des Loisirs a besoin d'une coordinatrice et de moniteurs pour le terrain de jeux au cours de l'été 2017;

Considérant que des déductions à la source doivent être perçues à chaque paie pour les employés et que la Municipalité a un système pouvant gérer les paies;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Madeleine Goulet à titre de coordinatrice au taux horaire de 14.00 \$ de l'heure, M. Étienne Blais et Mme Ellie Bérubé-Lefebvre au taux horaire de 11.50 \$ de l'heure ainsi que Mme Ève-Marie Lefebvre et M. Zachary Fillion au salaire minimum.

Que le conseil municipal autorise que la Municipalité paie la coordinatrice, les moniteurs et les monitrices.

Que le conseil municipal autorise que l'Oeuvre des Loisirs rembourse le montant total déboursé pour les paies à la fin de l'été 2017.

115-05-2017

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BERNARD :

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Bernard pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Bernard se terminant le 31 décembre 2016 démontrant un déficit de 31 622 \$ pour la Société d'habitation du Québec et de 3 514 \$ pour la Municipalité. La Municipalité devra émettre un chèque de 1 288.00 \$ à l'Office Municipal d'Habitation pour ajuster les versements effectués au 31 décembre 2016.

116-05-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ANNONCE DES TERRAINS À VENDRE SUR LE SITE INTERNET WWW.DIRECTDUPROPRIO.COM :

Considérant que le conseil municipal désire renouveler l'annonce sur internet des terrains à vendre du Développement de la Rivière et du Développement du Moulin;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise que l'annonce des terrains à vendre du Développement de la Rivière et du Développement du Moulin soit renouvelée sur le site internet www.duproprio.com. Le coût annuel pour les annoncer est de 649.95 \$ plus les taxes.

117-05-2017

29^E SOUPER ANNUEL DES JEUNES GENS D'AFFAIRES DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un billet pour le 29^e souper des jeunes gens d'affaires organisé par le Développement économique Nouvelle-Beauce le 3 mai prochain au coût de 60 \$ plus les taxes.

118-05-2017

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE À L'HÔTEL DE VILLE PAR LIEN PARTAGE :

Considérant une demande des bénévoles de Lien Partage par laquelle il est demandé l'utilisation sans frais de la salle de l'Hôtel de Ville les 18, 19 et 20 août 2017 pour la tenue d'un marché aux puces;

Considérant la demande d'utiliser la cuisine du Centre Municipal pour faire cuire la nourriture qui sera vendue lors du marché aux puces;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisé l'utilisation à titre gratuit de la salle de l'Hôtel de Ville les 18, 19 et 20 août 2017 pour la tenue d'un marché aux puces.

Que soit autorisée l'utilisation de la cuisine du Centre Municipal le jeudi 17 août pour faire cuire la nourriture qui sera vendue lors du marché aux puces.

Par contre, que les frais relatifs au ménage, soit de 60 \$, pour l'Hôtel de Ville leur soit chargés.

VARIA

119-05-2017

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 276-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DANS LA ZONE RA-14 :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant les conditions d'implantation dans la zone RA-14.

DIVERS :

On mentionne que le relevé à la cour municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 fait l'objet d'un chèque de 3 036.71 \$ provenant de la Ville de Sainte-Marie.

On mentionne que la compensation de la collecte sélective de la contribution de 2015 fait l'objet d'un chèque de 7 394.48 \$ provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois d'avril 2017 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois d'avril 2017 sont transmis et déposés à la table du conseil.

120-05-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par M. Martin Lefebvre,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
21 h 00.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière